

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 31 mars 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOU, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, José MARTINS, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Michelle BOUCHON) Naïma FERROUDJI (pouvoir à Danièle GARCIA), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Patricia BARTOLI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc Le Meur), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOU), Yassin LAMAOU (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

Absents

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 29

représentés : 10

absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publiée le : **CONSEIL MUNICIPAL DU** : **6 AVRIL 2022**

11 AVR. 2022

Présents : 29 **DELIBERATION N°** : **14519**

Représentés : 10

Absents : **DIRECTRICE DE SECTEUR** : **CAROLE CONDAT**

Pour : 38 **SERVICE** : **CULTURE**

Contre :

Abstention : **AFFAIRE SUIVIE PAR** : **CAROLE CONDAT**

Mme Ferroudji ne prend pas part au vote en qualité de membre de la MJC

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINTE GENEVIEVE
DES BOIS ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE POUR
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE POUR L'ANNEE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, troisième alinéa de l'article 10, faisant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€,

VU l'avis de la commission « Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville » réunie le 22 mars 2022,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer l'animation socioculturelle locale, et notamment les actions menées par la M.J.C,

CONSIDERANT l'intérêt de renforcer le partenariat avec les services municipaux en charge de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports.

CONSIDERANT que les priorités portées par la municipalité (actions jeunesse, engagement citoyens, démocratisation des pratiques culturelles, mixité sociale...) rejoignent le projet associatif de la MJC,

CONSIDERANT que la subvention de la ville permettra à la MJC de renforcer des actions :

- En faveur de l'engagement et de la formation citoyenne des jeunes, en développant des actions permettant des échanges entre les jeunes avec une visée de mixité sociale, en promouvant des actions allant dans le sens d'une ouverture culturelle ;
- En faveur de l'accès aux loisirs, à la culture et au développement du lien social pour tous les âges ;
- En renforçant le partenariat avec les services municipaux et les associations à l'occasion des temps forts culturels et citoyens organisés par la ville (fête des Mômes, un été à Ste Gen, Festival Républicain)

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les orientations et les objectifs ainsi que les modalités de partenariat avec la ville fixées dans la convention.

DECIDE de verser une subvention globale de fonctionnement pour l'année 2022 de 59 891 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT QUE la dépense correspondante sera imputée au budget communal 2021.

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

